

COMPTE-RENDU DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de
conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 12 +1
- Votants : 13

Date de convocation
Le 4 juin 2024

Date d'affichage
Le 4 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 18 juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de LE MAGNY, sous la Présidence du Maire Gérard DÉFOUGÈRE, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la Mairie

Présents : DÉFOUGÈRE Gérard, YVERNAULT Philippe, GALBERT Monique, CHARTRON Jérôme, BOUQUEREAU François, SALAUD Gilles, CHENET Francis, BLANCHARD Marie-Claude, COULADON Philippe, BIRE Benoît, DUBREU Stéphanie, ALAPETITE Delphine.

Absente ayant donné pouvoir :
PLISSON Catherine a donné pouvoir à ALAPETITE Delphine

Absentes excusées : FLOSSEAU Delphine, DENGREMONT Odile

Secrétaire de séance : CHARTRON Jérôme

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 12 avril 2024,
- Modification des statuts de la CD.C : Nombre de délégués
- Rétrocession de la Rue du Berry à la commune
- Tarifs cantine au 1^{er} septembre 2024
- Créances éteintes
- Personnel : Point situation et Renouvellement de contrat
- Points sur travaux et suivi
- Questions Diverses

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Jérôme CHARTRON est désigné secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU L'ARTICLE 7 «*MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES*» DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATRE ET SAINTE-SÈVÈRE.

Délibération N°20241806D01

Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°2024_038 du 28 mars 2024, le Conseil de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère a décidé de modifier l'article 7 « *mode de représentation des communes* » afin d'être en conformité avec l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019.

La composition du Conseil communautaire est portée à 48 membres dont 2 membres titulaires pour la commune de Pouligny-Notre-Dame.

Par application de la règle de parallélisme des formes, le retrait et l'ajout des compétences intervient suivant les règles prévues par l'article L5211-17 du CGCT pour l'extension.

En conséquence, il invite le Conseil à se prononcer, conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve la mise à jour de l'article 7 « mode de représentation des communes »** qui porte le nombre à 48 délégués communautaires au lieu de 47 dont 2 membres pour la commune de Pouligny-Notre-Dame.
- **Approuve le projet de statuts** de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte Sévère tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

OBJET : RÉTROCESSION DE LA RUE DU BERRY A LA COMMUNE

Délibération N°20241806D02

Considérant la demande de l'Unité Territoriale de La Châtre de régulariser la situation de la Rue du Berry (Lotissement du Tivoli) et de l'incorporer au tableau des voies communales,

Considérant que c'était le SIVOM de La Châtre qui avait la compétence « voirie de Lotissement » et qu'au moment de la création de la Communauté de Communes La Châtre-Sainte Sévère au 1^{er} janvier 2002, la commission de « transferts de charges » a pris en charge la voirie pour les zones artisanales et a omis « la voirie lotissement » pour les communes concernées,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes La Châtre-Sainte Sévère en date du 28 mars 2024, régularisant le transfert de la Rue du Berry et acceptant la cession à la commune de Le Magny,

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'accepter la cession de la Rue du Berry à la commune par la Communauté de Communes et par là même les frais inhérents.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Reconnaît** la nécessité d'inscrire la Rue du Berry dans le tableau de la voirie communale,
- **Accepte** la cession de la Rue du Berry par la Communauté de Communes de La Châtre-Sainte-Sévère à la commune de Le Magny,
- **Décide** la prise en charge des frais inhérents à cette cession (bornage, frais d'actes ...),
- **Charge** l'Office Notarial de La Châtre de la rédaction de l'acte,
- **Autorise** le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document relatif à ce dossier.

OBJET : ACTUALISATION DU TARIF DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024.

Délibération N°20241806D03

VU les articles L2122-21 et L2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir pris connaissance du bilan de fonctionnement 2023 du service de la cantine et compte tenu de l'augmentation du coût des matières premières, de l'augmentation des charges de personnel et des frais de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'actualiser le prix du repas servi à la cantine scolaire,
- **Fixe** à compter du 1^{er} septembre 2024, date de la rentrée scolaire, les tarifs à :
 - **Repas enfant : 2.90 €**
 - **Repas enfant tarif réduit : 2.30 €**
 - **Repas adulte : 6.00 €**

Un bilan de la cantine scolaire pour la saison 2023/2024 est demandé pour une prochaine séance de conseil.

OBJET : ADMISSION DE CRÉANCES ÉTEINTES

Délibération N° 20241806D04

A la demande du Centre de Finances Publiques, le Conseil Municipal est informé que des titres de recettes n'ont pu être recouverts auprès d'administrés et qu'il convient de procéder à l'admission en :

- **Créances éteintes – 6542** - (créances éteintes suite à un jugement, un redressement ou une liquidation judiciaire, un dossier de surendettement).

L'état transmis par la Trésorerie, concerne les Loyers du Relais du Prieuré – Société WAMBRE (référence 110106581258)

Créances éteintes à inscrire au 6542 : 1 567.38 € soit les loyers de février, mars, avril 2023 que nous avons dû appeler dans l'attente de la liquidation judiciaire

Afin de procéder à ce mandatement, un virement de crédit est nécessaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'admettre en créances éteintes la somme de 1 567.38 € correspondant aux trois mois de loyers du Relais du Prieuré
- De procéder à un virement de crédit afin de réaliser ce mandatement soit :

Chapitre 11 - Article : 61521 : - 1 500 € Chapitre 65 - Article 6542 : + 1 500 €

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES POUR DES COURS DE YOGA

Délibération N°20241806D05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 novembre 2015 fixant l'unité de base au calcul de la location de la salle des fêtes ECLAM ;

Considérant que Mme MONJOIN Frédérique souhaite proposer des cours de yoga les mardis de 18h30 à 20h00 du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,

Considérant que ces cours auront lieu à la salle des fêtes – ECLAM de la commune,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de signer la convention de mise à disposition de la salle des Fêtes régissant les conditions de son utilisation et propose de fixer à 450€ le tarif de cette location pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** de reconduire la mise à disposition la salle des Fêtes - ECLAM pour la dispense de cours de yoga les mardis de 18h30 à 20h00 du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
- **Reconduit** le tarif de cette location à 525 € pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
- **Précise** que cette somme de 525 € sera payable à raison de 43.75 € par mois
- **Autorise** le Maire à signer avec l'intervenant la convention précisant les conditions de mise à disposition de l'ECLAM.

Point Personnel :

Services techniques :

Pour la période de juin à fin août, la commune passera par les services de Pégase 36. Un recrutement pour besoin occasionnel à temps non-complet pourra être envisagé en septembre et prolongé au-delà.

A noter que la personne intervenant sur la commune pour l'association Pégase36 en ce début de mois, a eu un accident en tondant l'espace vert au-dessus de la route du Moulin Foulon.

Il est vrai que l'endroit peut s'avérer dangereux pour passer le tracteur- tondeuse et une réflexion sera menée pour sa sécurisation.

Service Ecoles – Cantine :

Donnant suite à la fermeture de classe à la rentrée de septembre 2024, une réorganisation des services a été envisagée avec le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique.

- Un des agents faisant fonction d'ATSEM n'interviendra plus les après-midis, la classe n'accueillant que 15 enfants.
- Le cantinier verra son temps de travail à la cantine baissé et interviendra le mercredi après-midi aux services techniques.
- Le contrat de la personne qui intervenait pour le ménage des classes de Le Magny ne sera pas reconduit mais les tâches seront confiées à l'agent en C.D.I employé par le S.I.R.P.I
- Le Maire précise également que, si pour le Centre de Loisirs, les frais sont partagés entre les communes de LE MAGNY et de CHASSIGNOLLES, il n'en est pas de même pour les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau ...) supportés exclusivement par la commune de Le Magny sur les 15 semaines d'accueil.
- L'adjoint technique titulaire à temps non-complet verra son temps de travail diminué pour la commune de 9H04 à 7H19/hebdomadaires et augmenté pour le S.I.R.P.I de 25H56 à 27H81/hebdomadaire car elle interviendra les mercredis pour les repas du centre de Loisirs en remplacement du cantinier et elle ne fera plus le ménage de la Salle des Fêtes qui sera confié à un autre agent.

Le Conseil Municipal fait observer que dans les années à venir l'école pourrait être menacée et qu'il convient de rester particulièrement vigilant notamment dans le déroulement des inscriptions et l'accueil de l'enfant. Il rappelle que les inscriptions scolaires et la décision d'accueillir ou non un enfant à l'école relèvent des prérogatives de la commune, au-delà de l'accueil concrètement assuré par les enseignants lors des démarches préalables d'inscription des enfants réalisées par les parents (Prise de contact avec l'école).

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Délibération N°20241806D06

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 18 novembre 2016 portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 9H04

Vu l'avis du C.S.T

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite de la décision du recteur de fermer une classe sur l'école de Le Magny, il est nécessaire de revoir l'organisation du temps de travail et de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint technique territorial, agent pluri-communal employé sur le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique le Magny-Chassignolles et sur la commune de Le Magny.

Après concertation avec le comité syndical du R.P.I, il a été convenu une nouvelle répartition des tâches pour cet agent intervenant sur l'école de Le Magny pour l'entretien des classes. Cette modification entraîne, une diminution de son temps de travail pour la commune, passant de 9H04 à 7H19, annualisé. Parallèlement son temps de travail au R.P.I sera augmenté dans les mêmes proportions.

Sur les deux entités, le temps de travail de cet agent restera à 35 H/hebdomadaires.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide**

- La durée hebdomadaire de travail de l'emploi de l'adjoint technique territorial est portée de **9H04** à **7H11** à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

SUIVI DES DOSSIERS ET DES TRAVAUX EN COURS :

Stade :

Les filets ont été posés le 17 juin.

Le devis pour la réfection du terrain a été retourné à l'entreprise Moulinat le 30 mai. Il s'élève à 10 664.40 €.

L'abri réalisé par l'Entreprise ROUSSELET pour le rangement du matériel du stade et du gîte est achevé (coût 9 275.64 €)

Restauration Prieuré et Eglise :

Le permis de construire a été déposé le 17 juin 2024. L'architecte envisage de commencer à travailler sur la consultation des entreprises.

Lors du prochain passage de l'entreprise en charge de la vérification des extincteurs, il conviendra de se renseigner sur les besoins à l'église (extincteurs et blocs de sécurité).

Eclairage public :

La SPIE a réalisé les travaux d'éclairage public prévus, Route des Ilons (2 731.20 €) et Lotissement des Eglantines (12 653.40 €).

Voirie :

Les travaux réalisés par l'entreprise DARCHIS, création d'un réseau d'eaux pluviales avec pose de regards et terrassement route des Chevrions (33 948.00 €) et route de Vaudouan (2 752.10 €) sont achevés.

La Colas a terminé les travaux Route de la Font Dée et Route des Brandes (23 736.00 €). Le solde de la subvention FAR 2023 « Voirie » va être sollicité.

QUESTIONS DIVERSES :

Expositions Grange du Prieuré :

- Exposition Annette GAREYTE « Corps souffrant » du 15 juin au 1^{er} juillet 2024.
- Exposition « Arbre Variations Temporelles » œuvre collective à 8 mains du 10 au 18 août.
- Exposition Poulin'Art – 26 artistes issus de La Châtre et autres communes : Du 21 au 29 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30